



# COMMUNE DE SAVIGNY

## Préavis de la Municipalité de Savigny au Conseil communal

**10/2023**

## Crédits complémentaires au budget de fonctionnement de l'année 2023

**Réf. : 20.03**

I:\2-FINANCES\20-COMPTABILITE-GENERALE-CAISSE-CONTENTIEUX\20.03-budget-planification-financiere\Credits-complementaires\2023\Preavis\_10-2023.docx

**Savigny, le 20 octobre 2023**

<b>TABLE DES MATIERES</b>
---------------------------

<b>1. Préambule .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Dispositions légales .....</b>	<b>3</b>
<b>3. Principes de régularisation des dépassements budgétaires .....</b>	<b>3</b>
<b>4. Rubriques comptables concernées .....</b>	<b>4</b>
<b>5. Récapitulation .....</b>	<b>6</b>
<b>6. Conclusion .....</b>	<b>7</b>

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

## 1. Préambule

En application des dispositions légales rappelées sous chiffre 2 ci-dessous, nous sollicitons l'octroi de crédits complémentaires au budget communal de l'exercice 2023.

## 2. Dispositions légales

L'article 110 du Règlement du Conseil communal (RC) du 1<sup>er</sup> février 2016, dont la teneur reprend celle de l'article 11 du Règlement 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (RCCom – BLV 175.31.1), dispose que :

<sup>1</sup> *La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil en début de législature.*

<sup>2</sup> *Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil.*

En l'espèce, le Conseil communal, au cours de sa séance du 11 octobre 2021 via le préavis n° 05/2021, a accordé une autorisation générale à la Municipalité d'engager des dépenses d'un montant maximum de CHF 50'000.00 par cas.

## 3. Principes de régularisation des dépassements budgétaires

Les principes de régularisation des dépassements budgétaires sont répartis en trois catégories :

- Les crédits relatifs à des dépenses urgentes et imprévisibles que la Municipalité a dû engager avant la séance du Conseil communal.
- Les crédits complémentaires concernant des dépenses qui peuvent attendre la décision du Conseil communal avant d'être engagées.
- Les crédits complémentaires liés à des opportunités de travaux.

## 4. Rubriques comptables concernées

### **431 Réseau routier**

Compte : 3143.00 Entretien de la signalisation routière

Budget : CHF 70'000.00 / **Crédit supplémentaire demandé : CHF 12'000.00 TTC**

Concerne : Signalisation carrefour Claie-aux-Moines

#### Justification

L'installation de feux de circulation au carrefour de la sortie de la route de la Séresse (1 feu) sur la route de la Claie-aux-Moines (2 feux) a donné entière satisfaction. Dès lors, la Municipalité a décidé de maintenir ces feux.

### **431 Réseau routier**

Compte : 3143.00 Entretien de la signalisation routière

Budget : CHF 70'000.00 / **Crédit supplémentaire demandé : CHF 13'500.00 TTC**

Concerne : Panneaux de signalisation de limitation pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes

#### Justification

Un projet intercommunal de limiter le trafic aux véhicules de plus de 3.5 tonnes sur certaines routes a démarré courant 2023 car celles-ci ne sont pas adaptées à ce trafic. Les chemins et routes sur le territoire de Savigny touchés par cette signalisation sont :

- Chemins du Crêt Tornire, du Burquinet, de la Lionne, de la Verne et de la Grangette
- Routes du Château, des Miguettes, de Tantérine, de l'Ancienne Poste, de la Séresse, de Grandvaux, de la Bile et du Martinet d'En Bas

## **460 Réseau d'égouts et d'épuration**

Compte : 3114.00 Achat de machines et matériel d'exploitation

Budget : CHF 22'100.00 / **Crédit supplémentaire demandé : CHF 25'300.00 TTC**

Concerne : Plan OSTRAL - contingentement / Acquisition d'un générateur de courant

### Justification

OSTRAL est l'organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise. Elle dépend de l'approvisionnement économique du pays (Confédération) et devient active sur son ordre si une pénurie d'électricité survient. Sa base légale est l'Ordonnance sur l'organisation de la branche électricité pour garantir l'approvisionnement économique du pays (OOBE).

Ce plan OSTRAL contient 4 niveaux. Le dernier niveau prévoit un délestage, soit que les gestionnaires du réseau électrique coupent l'approvisionnement par zones géographiques de manière cyclique pendant quelques heures, afin de décharger le réseau et d'éviter son effondrement (« black-out »).

Les exploitants de STEP, considérés comme « grands consommateurs » (+ de 100'000 kWh/an) ont l'obligation de maintenir les installations en fonction afin de prévenir toute pollution des cours d'eau qui réceptionnent les eaux épurées.

Pour ce faire, nous devons assurer l'alimentation par l'acquisition d'un générateur de courant. Le choix s'est porté sur une génératrice raccordée à un tracteur sur prise de force 60 kVA. Cette solution a l'avantage de ne pas avoir d'entretien. Le détail des coûts est le suivant :

- Génératrice : CHF 12'000.00 TTC
- Adaptation électrique, raccordement 3 points et prise de force pour le couplage avec le tracteur : CHF 7'700.00 TTC
- Mandataire : CHF 5'600.00 TTC

## **460 Réseau d'égouts et d'épuration / 810 Service des eaux**

Compte : 3114.00 Achat de machines et matériel d'exploitation

Budget : CHF 22'100.00 (460) / CHF 20'000.00 (810)

**Crédit supplémentaire demandé : CHF 21'500.00 TTC**

Concerne : Plan OSTRAL - contingentement / Acquisition d'une génératrice mobile

### Justification

Le niveau 4 du plan OSTRAL exige également d'assurer le fonctionnement des installations des stations de relevage (STAP) des eaux usées (EU) et de pompage d'eau potable (EP). Le choix s'est porté sur une génératrice mobile de type 30KVA.

Le détail des coûts est le suivant :

- Génératrice : CHF 17'000.00 TTC
- Adaptation électrique : CHF 4'500.00 TTC

Ce crédit sera réparti à parts égales entre le réseau d'épuration (460) et le service des eaux (810).

### **810 Service des eaux**

Compte : 3144.20 Entretien du réseau et des captages

Budget : CHF 75'000.00 / **Crédit supplémentaire demandé : CHF 131'000.00 TTC**

Concerne : Remplacement et déplacement d'une conduite d'eau potable suite à une fuite  
Route de la Goille 14, 16, 18 et 20

#### Justification

Le 10 mai 2023, une grosse fuite a été détectée sur les parcelles RF n° 586, 587, 588 et 589. Une première réparation d'urgence a été exécutée pour réalimenter les habitations concernées.

Afin d'éviter, pour des raisons de délais et de coûts, de convoquer en urgence le Conseil communal et de lui soumettre un préavis, la Municipalité a pris contact avec la Direction des finances communales (DGAIC) pour connaître la manière de procéder. Cette dernière a validé la décision de la Municipalité en précisant les 2 éléments suivants, soit ;

- Informer la Commission des finances (COFIN) immédiatement
- Informer le Conseil communal lors de la prochaine séance

Dès lors, la COFIN a donné son aval via son président et, en date du 19 juin 2023, M. Jean-Claude Rochat, Municipal, a informé le Conseil communal de ces démarches et a annoncé un coût d'environ CHF 129'500.00 TTC.

## **5. Récapitulation**

### **BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2023**

	<b><u>Budget 2023</u></b>	<b><u>Crédit demandé</u></b>	<b><u>Budget après crédit compl.</u></b>
<b>431</b>	CHF 70'000.00	<b>CHF 25'500.00</b>	CHF 95'500.00
<b>460</b>	CHF 22'100.00	<b>CHF 36'050.00</b>	CHF 58'150.00
<b>810</b>	CHF 95'000.00	<b>CHF 141'750.00</b>	CHF 236'750.00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>CHF 187'100.00</b>	<b>CHF 203'300.00</b>	<b>CHF 390'400.00</b>

## 6. Conclusion

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

Vu le préavis municipal n° 10/2023 du 20 octobre 2023 ;  
Ouï le rapport de la Commission des finances chargée de son étude ;  
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### DECIDE

**D'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 203'300.00 (deux cent trois mille trois cents francs) pour couvrir les dépenses supplémentaires au budget 2023.**

Au nom de la Municipalité de Savigny  
La Syndique La Secrétaire

C. Weidmann Yenny

I. Schori

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 octobre 2023.

**Déléguée municipale** : Mme Chantal Weidmann Yenny, Syndique